



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025-05-059-DGS

Nomenclature : 7.10

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION DE SINISTRES IMPUTABLES À LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE

Votants : 32

M. Coutier sort de la salle et ne prend pas part au vote

Abstention : /

Votes exprimés: 32

Pour: 32

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, M. LATAILLADE, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. MIREMONT procuration à M. CENDRES
 Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE
 Mme CASSAING procuration à M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,

le 13 mai 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

14/05/2025

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024.

Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 500 euros sur les dommages matériels et immatériels.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 500 euros pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier auprès du tiers demandeur.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de la MATMUT pour le compte de son assuré, en relative au sinistre suivant:

- lors d'un passage rotofil par nos équipes techniques, le portail de M. COUTIER a été endommagé.

DÉLIBÈRE

ACCEPTE la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de la MATMUT pour son assuré M. Alain COUTIER pour le montant de le franchise à savoir 500€ T.T.C,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr